

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****REÇU****07 JUIL. 2023****S/P ROCHEFORT****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 29 JUIN 2023****DÉLIBÉRATION n° 2023-28****AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"**

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL(a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <i>07/07/2023</i>	
		Date de publication sur le site internet : <i>18/07/2023</i>	

AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie a deux sources principales d'approvisionnement :

- une enveloppe financière permettant l'achat de denrées alimentaires de base (sucre, huile, farine, lait, café, produits secs). Les produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison sont achetés auprès de l'Agence du Don en Nature moyennant une contribution symbolique aux frais logistiques notamment.

- Des dons des moyennes et grandes surfaces du territoire (Leclerc Drive, Biocoop, Intermarché Surgères).

Depuis près de trois ans, les épiceries solidaires et associations d'aide alimentaires constatent une baisse des dons des magasins. Il est également constaté une diminution de l'enveloppe CNES versée par l'ANDES. Il est donc nécessaire de développer d'autres sources d'approvisionnement, par le biais de collectes alimentaires.

En septembre 2021, le CIAS a organisé sa première collecte de denrées alimentaires auprès des magasins Leclerc Surgères, Intermarché Surgères et U-Express, qui s'est relevée être un succès. Cette opération a été renouvelée en septembre 2022. Beaucoup de dons alimentaires ont ainsi pu être récoltés.

Par ailleurs, en complément de cette collecte de produits, une collecte dite « dématérialisée » va de nouveau être mise en place au sein de deux grandes surfaces partenaires du territoire, ce qui apporte de nouvelles recettes pour permettre l'achat direct de denrées.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que son fonctionnement repose sur la participation financière directe des clients qui pourront faire un don, par le biais d'un coupon avec code barre d'une valeur d'1 €, 3 € ou 5 €, au moment du passage en caisse.

Les dons collectés par le magasin seront reversés par les magasins, sous forme d'un don au CIAS.

Les besoins en approvisionnement ne cessent d'augmenter. Aussi, le CIAS souhaite renouveler cette action, qui se déroulera le vendredi 15 et le samedi 16 septembre, toute la journée.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président du CIAS à organiser une collecte alimentaire en présentiel et en dématérialisé au bénéfice de son épicerie solidaire.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- autorise le Président ou le Vice-Président, par le biais de son épicerie solidaire à organiser une collecte de denrées alimentaires en présentiel et en dématérialisé le vendredi 15 et le samedi 16 septembre toute la journée,

- autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Philippe BODET



Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

REÇU

07 JUIL. 2023

S/P ROCHEFORT

